

**ARRETE REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
EN RAISON DE TRAVAUX
aux lieux-dits « Cambrigo », « Le Rodoué »,
« Kertrionnaire » – « Téneurho »**

Le Maire de la Commune de MONTERBLANC,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande faite par la société SADER – P.A DU GROS CHÊNE – 56460 SERENT.
Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules, aux lieux-dits « Cambrigo », « Le Rodoué », « Kertrionnaire » et « Téneurho » afin de permettre le bon déroulement de travaux de restructuration HTAS.

ARRETE

Article 1. A partir du 02 mars 2026 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation des véhicules sera interdite aux lieux-dits « Cambrigo », « Le Rodoué », « Kertrionnaire » et « Téneurho » afin de permettre le bon déroulement de travaux de restructuration HTAS. Une déviation sera mise en place.

Article 2. Le stationnement des véhicules sera interdit sur cette voie afin de permettre le bon déroulement des travaux.

Article 3. La signalisation nécessaire de réglementation de circulation et du stationnement sera mise en place par la société SADER, chargée de l'exécution des travaux, conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation temporaire, à ses frais et sous sa responsabilité.

Article 4. Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ELVEN, Monsieur le responsable de la Police Municipale de l'Argoët, Monsieur le Directeur des services techniques et de la Société SADER sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MONTERBLANC, 10 février 2026

Le Maire,
Alain MOQUET

